



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU LDAC

**Conseil Consultatif de Pêche Lointaine
Royal Marine Hotel, Marine Road, Dun Laoghaire
Dublin - Irlande**

Jeudi 28 mai 2015
De 09h30 à 12h30

Président : Antonio Schiappa Cabral
Premier Vice-président : Juan Manuel Liria Franch
Rapporteur : Alexandre Rodríguez (Secrétariat)

1. Bienvenue

Le Premier Vice-président, M. Liria Franch, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et énumère les procurations reçues :

- M. Stöckhausen (Seas at Risk) a donné une procuration à M. Olsen (Living Sea)
- M. Pedersen (Ocean Tiger) a donné une procuration à M. Severet (ELDFA)
- Mme. Rodríguez (OPP Lugo), M. Garat (FEOPE) et M. Morón (AGAC/OPAGAC) ont donné une procuration à Mme. Béjar (ONAPE)
- M. Commere (FIAC) a donné une procuration à M. Castro (ANFACO-CECOPESCA)
- M. Gatt (SPFA) a donné une procuration à M. Deas (NFFO)

La liste des participants (membres et observateurs) se trouve jointe en Annexe I.

Les membres sont informés de l'existence du quorum nécessaire (50 % du total des membres présents ou représentés) pour l'adoption de décisions.

Ensuite, le Premier Vice-président rappelle que le Président, M. Cabral, se trouve en congé maladie pour une durée indéfinie, et qu'il a écrit une lettre ouverte aux membres pour les informer de son état de santé.

La Secrétaire Adjointe, Mlle. Marta de Lucas, lit la lettre aux membres présents au nom du Secrétariat. ***La lettre de M. António Cabral est jointe en Annexe II à ce procès-verbal.***

Le Président et le Secrétariat proposent de nommer M. Juan Manuel Liria Franch Président en fonctions du LDAC pendant la période de congé du premier. Les membres de l'Assemblée Générale présents et représentés soutiennent et approuvent cette proposition à l'unanimité.



DÉCISION : Les membres de l'Assemblée Générale du LDAC nomment le Premier Vice-président, M. Juan Manuel Liria Franch, Président intérimaire en fonctions pendant le temps que le Président Antonio Cabral sera en congé maladie.

ACTION : Il est rappelé que des élections auront lieu pour choisir les membres et les postes du Comité Exécutif du LDAC lors de la prochaine Assemblée Générale de 2016, puisque la période de mandat prévue est de 3 ans et va du 1er juin 2013 au 31 mai 2016.

2. Lecture et approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé sans modifications.

Aucune question supplémentaire n'est proposée sous l'intitulé « Autres questions ».

3. Procès-verbal de la réunion précédente (Lisbonne, le 28 mai 2014)

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé sans commentaires.

4. Rapport du Secrétariat et de la Présidence concernant les Exercices 8 et 9

4.1. Rapport annuel de travail de l'Exercice 8 et Plan stratégique pour l'Exercice 9

Le Secrétaire Général, Alexandre Rodríguez, présente au nom du Président et du Comité Exécutif le Rapport annuel du travail réalisé par l'organisation au cours de l'Exercice 8 (1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015) et effectue un résumé des conclusions tirées et des accords pris lors des principales réunions, sans oublier le contenu des lettres, recommandations et avis adoptés par consensus.

Est ensuite présenté le Plan stratégique annuel avec les priorités de travail pour l'Exercice 9 (qui commencera le 1^{er} juin 2015), conformément aux dispositions des articles XV (alinéas b et d) des Statuts du LDAC en vigueur.

Les neuf priorités de travail proposées et approuvées par le Comité Exécutif sont :

1. Accords de partenariat de pêche durable (SFPA selon les sigles en anglais)
2. Suivi, contrôle et surveillance (MCS selon les sigles en anglais) comme outil pour lutter contre la pêche illégale (INN)
3. Application de la dimension externe de la politique commune de la pêche (ED CFP selon les sigles en anglais)
4. Initiatives de transparence et bonne gouvernance dans la prise de décisions au plan régional et international
5. Analyse de l'impact et des conséquences pour les pêcheries d'intérêt de la future application de l'Obligation de débarquements (LO selon les sigles en anglais) en dehors des eaux communautaires (eaux internationales et Organisations Régionales de Pêche ou ORP).

6. Travail dans le cadre des ORGP : Participation aux réunions techniques et préparatoires, fourniture d'avis stratégiques à la Commission Européenne, assistance aux réunions annuelles de la NAFO, la NEAFC et l'ICCAT.
7. Accords de pêche entre l'UE et la Norvège, l'Islande, les Îles Féroé et le Groenland
8. Accords commerciaux (EPA, FTA)
9. Accords et conventions des Nations Unies / résolutions de la FAO

La présentation complète du rapport annuel de l'Exercice 8 et le plan stratégique de l'Exercice 9 sont disponibles pour consultation sur le site web du LDAC : www.ldac.eu

Questions et commentaires des membres de l'AG

Les membres de l'AG partagent leurs impressions sur le travail réalisé durant l'exercice en cours et posent les questions suivantes sur le plan stratégique de l'Ex. 9 :

- Le Président en fonctions, M. Liria, souligne les bonnes relations de travail avec la DG MARE par rapport à la préparation de l'avis pour la réunion annuelle de la NAFO. Eu égard à l'Obligation de débarquements, il rappelle qu'au titre des dispositions de l'article 15 du Règlement Base 1380/2013 de la PCP, cette obligation entrera en vigueur pour les eaux non communautaires à partir du 1^{er} janvier 2017.
- M. Suárez-Llanos propose de se livrer à un suivi plus détaillé des écrits et avis du LDAC et des réponses données par la Commission et les EM comme destinataires principaux. Il suggère de dresser un rapport ou une fiche-résumé contenant les résultats à présenter lors de la prochaine Assemblée Générale. De plus, il demande l'inclusion d'une mention à la Stratégie Horizon 2020 en ce qui concerne l'internationalisation des PME européennes se consacrant au secteur de la pêche.
- Mme. Béjar insiste sur le fait que l'UE doit exercer son influence pour informer et étendre aux parties contractantes des ORGP la politique des nageoires attachées pour les captures de requins.
- M. García est favorable à l'élaboration d'une feuille de route pluriannuelle de travail avec les ORGP, surtout en ce qui concerne les règles de contrôle des captures (HCR), et à la réalisation d'une évaluation comparative des questions horizontales comme l'emploi des DCP/FAD.
- Mme. Gorez anime au renforcement de la cohérence entre les politiques communautaires, en insistant sur la responsabilité et la transparence à l'heure d'informer concernant l'emploi des fonds de l'UE destinés au soutien sectoriel et à la consolidation des capacités dans les états côtiers des pays tiers (FEMP et Développement), et en demandant des informations périodiques concernant l'état et le résultat du projet, la destination du financement, etc. Exemples concrets : Smarfish (IOTC), FITI.



DÉCISION : Les membres de l'Assemblée Générale approuvent à l'unanimité le rapport annuel relatif à l'Exercice 8 et le plan stratégique annuel de l'Exercice 9, tous deux étant considérés comme officiellement adoptés au titre des dispositions des articles XIII et XV alinéa a) des Statuts du LDAC.

4.2. Calendrier provisoire de réunions

Le Secrétaire Général détaille le calendrier des réunions correspondant au deuxième semestre de 2015 et aux quatre premiers mois de 2016.

ACTION : Ce calendrier sera mis à disposition pour consultation sur le site web du LDAC et les membres seront ponctuellement avisés par e-mail/web des dates confirmées et des mises à jour à mesure qu'elles se produiront.

5. Questions administratives et financières :

5.1. Changements au niveau de l'affiliation au LDAC : liste des arrivées et des départs

Le Secrétariat indique que l'Assemblée Générale du LDAC se compose de 51 membres, dont 23 sont également membres du Comité Exécutif.

Arrivées

Les associations suivantes ont envoyé une demande officielle d'adhésion au LDAC :

1. *Environmental Justice Foundation (EJF)* – www.ejfoundation.org Catégorie : ONG environnementale / Autres groupes d'intérêt. Siège central : Londres (RU)
Représentants désignés : Irene Vidal et Alberto Martín.
2. *Asociación Española de Mayoristas, Importadores, Exportadores y Transformadores de Productos de la Pesca y de la Acuicultura (CONXEMAR)* – www.conxemar.com – Catégorie : Secteur halieutique – transformation et commercialisation. Siège central : Bruxelles (UE). Représentants : Anna Boulova et Pablo Lourenzo.
3. *The Scottish White Fish Producers Association (SWFPA Ltd.)* – www.swfpa.com
Catégorie : Secteur halieutique extractif. Siège principal : Écosse (RU).
Représentant désigné : Mike Park.

Les organisations précitées effectuent une brève présentation de leur mission, de leurs objectifs, de leur composition, de leurs membres et de leurs sources de financement, et elles expliquent le motif pour lequel elles veulent devenir membres du LDAC. Elles se présentent en public aux membres de l'Assemblée Générale et répondent à leurs questions ou demandes d'éclaircissements.



DÉCISION : Après consultation à la Commission Européenne et aux États Membres et après avoir répondu aux questions des membres, l'arrivée/adhésion de EJJ, CONXEMAR et SWFPA Ltd. en tant que membres du LDAC est approuvée à l'unanimité par les membres présents et représentés de l'AG.

Départs

Quatre organisations ont quitté ou vont quitter le LDAC :

1. European Anglers Alliance (Pêche de plaisance / Autres groupes d'intérêt – UE)
2. VianaPesca Ltd. (Secteur halieutique extractif – Portugal)
3. Interatún (Secteur halieutique commercialisation – Espagne)
4. Confederación Española de Pesca de Recreo Responsable (Pêche de plaisance)

Dans le cas de VianaPesca, le Président explique que le motif de son départ est son désaccord avec le processus décisionnel qui a donné lieu au changement d'approche consensuelle avec les ONG dans l'avis envoyé par le LDAC en novembre 2014 à la Commission Européenne soutenant l'interdiction du « finning » pour les requins et son étendue à toutes les ORGP. M. Liria espère que M. Portela Rosa reconsidèrera sa décision et restera membre actif de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif du LDAC, étant donné ses précieuses connaissances et son expérience et car il représente la flottille palangrière en eaux non communautaires.

Mme. Parada (ORPAGU) se porte volontaire pour jouer les intermédiaires et se réunir avec M. Portela Rosa pour tenter de le faire changer d'avis et le convaincre de rester membre du LDAC. Elle coordonnera son activité avec le Secrétariat du LDAC qu'elle informera de ses progrès (s'il y en a).

ACTION : M. Liria et Mme. Parada, avec le soutien et la collaboration du Secrétariat, contacteront M. Portela Rosa pour lui faire part du désir des membres de l'Assemblée Générale de voir Vianapesca rester membre du LDAC.

5.2. Présentation des comptes de l'exercice financier 8 (juin 2014 - mai 2015)

Le Secrétaire effectue une présentation détaillée des comptes et de la liste des recettes reçues et des dépenses réalisées par le LDAC ainsi que du calendrier des actions en attente d'exécution. Toutes les organisations membres sont à jour dans le règlement de leurs cotisations et les 5 États Membres en attente devraient effectuer leur paiement avant la fin de l'exercice ; sans oublier l'envoi de la somme finale en attente de la Commission une fois que le rapport d'audit et le rapport final auront été présentés.

Il ajoute que le Secrétariat a envoyé une demande d'amendement au budget le 30 avril à la Commission pour refléter en toute fidélité l'état actuel des recettes et des dépenses, demande qui a été approuvée le 26 mai. Il indique qu'à la clôture de l'exercice (le 31 mai), les prévisions devraient être au respect d'un budget équilibré affichant un déficit zéro et à un niveau de dépenses proche de 100 %, comme cela était prévu.



Le Président remercie le Secrétaire pour sa présentation et indique que le Comité Exécutif recommande à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes provisoires à défaut de clore l'exercice avec les paiements des dernières réunions.

La présentation est disponible pour consultation à la page de la réunion sur le site web du LDAC : www.ldac.eu

DÉCISION : Le budget final et les comptes annuels de l'Exercice 8 du LDAC sont approuvés par les membres de l'Assemblée Générale de façon consensuelle et sans objections.

5.3. Présentation du budget de l'Exercice financier 9 (1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

Après la présentation de la proposition de budget du Comité Exécutif effectuée par le Secrétaire Général (disponible sur le site web), le Président conseille à l'Assemblée Générale d'approuver le budget pour le prochain exercice financier, qui va du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016. Avant de procéder à son approbation, il souligne que la proposition présentée est un budget provisoire de « minimums », dans l'attente de recevoir les recettes correspondant aux cotisations des États membres et comprenant l'apport de l'administration espagnole (139 810 euros).

Selon le principe comptable de prudence budgétaire, ne sont comptabilisées que les recettes effectivement perçues (ou garanties) pour un montant de 283 805 euros sur un total de 441 141 euros estimés.

DÉCISION : Les membres de l'Assemblée Générale approuvent le budget opérationnel pour l'exercice financier 9 du LDAC de façon consensuelle.

5.4. Proposition pour la modification des règles de remboursement

Le Secrétariat, à la demande de plusieurs membres, effectue une proposition de mise-à-jour du formulaire ainsi que la modification des règles de remboursement afin de permettre que les membres de l'Assemblée Générale puissent être remboursés de leurs frais d'assistance à celle-ci, car jusqu'à présent cela ne fonctionnait que pour les membres du Comité Exécutif. De plus, il est proposé d'augmenter le nombre maximum de nuits à rembourser pour toutes les réunions du LDAC à l'équivalent au nombre de jours que dure la réunion +1, de sorte à inclure les cas des délégués qui effectuent des voyages avec connexions ne leur permettant pas d'arriver ou de rentrer le même jour. Le tout sera bien entendu toujours sujet à la disponibilité budgétaire et il reviendra au Secrétariat de veiller au respect des règles et d'exiger les pièces justificatives nécessaires.



DÉCISION : Les membres de l'Assemblée Générale approuvent la mise-à-jour du formulaire et la proposition de modification des règles de remboursement des membres du LDAC. La nouvelle version sera mise à disposition de tous les membres avec indication de la date de modification sur le site web du LDAC.

6. Révision et alignement des règles de procédure du LDAC.

6.1. Cadre réglementaire communautaire : mandat, composition, fonctionnement et financement des Conseils Consultatifs.

En l'absence de la représentante de la Commission Européenne, le Secrétariat énumère les changements réglementaires qui se sont produits suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Politique Commune de la Pêche le 1^{er} janvier 2014, et l'impact que cela aura pour les Conseils Consultatifs, qui devront adapter leurs règles internes de procédure. Sont énumérés les articles pertinents applicables du Règlement (UE) 1380/2013 de la Politique Commune de la Pêche ; du Règlement Délégué (UE) 242/2015 qui régit le fonctionnement des Conseils Consultatifs ; et du Règlement (UE) 508/2014 du Fonds Européen Maritime et de la Pêche (FEMP).

Le Secrétariat insiste sur les changements au niveau du nombre de CC (qui passent de 7 à 11), de la dénomination de ces derniers (on perd la dimension « régionale » des Conseils Consultatifs, qui, de LDRAC, deviennent LDAC), de la composition des membres de l'AG/du Comité Exécutif (qui passe de 2/3:1/3 à 60:40 pour le secteur halieutique et autres groupes d'intérêt), et de l'augmentation des sièges au Comité Exécutif de 24 à 25 avec la possibilité d'élargissement jusqu'à 30 si tant est qu'il y ait une représentation de la pêche artisanale (côtière).

6.2. Proposition d'amendement des règles statutaires du LDAC

Sur la base des commentaires reçus par les membres lors de processus de consultation précédents, le Secrétariat effectue une série de propositions de modifications à inclure dans les Statuts de sorte à en aligner le contenu avec le cadre réglementaire communautaire.

De plus, il propose l'introduction d'éléments nouveaux au texte pour actualiser le contenu des règles (qui date de 2007) et refléter les pratiques de travail actuelles (par exemple, création d'un article à part entière pour définir le rôle et les fonctions des Vice-présidents du Comité Exécutif ou formaliser le processus de consultation électronique).

Il est précisé qu'à cet égard, la prise d'aucune décision n'est attendue à cette réunion. Le Secrétariat distribuera une proposition de statuts par écrit dans les trois langues de travail (EN-FR-ES) et accordera une longue période (de 1 à 2 mois) pour y apporter des commentaires. Le conseil de la coordinatrice de la DG MARE sera également recherché.



La version révisée sera présentée pour débat lors de la prochaine réunion du Comité Exécutif prévue pour le mois de novembre 2015 afin de mettre la touche finale à un texte consensuel qui sera ensuite soumis au vote de l'AG en 2016. Il est rappelé que la modification des règles devra avoir lieu à la majorité qualifiée (2/3) des membres présents et représentés lors de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

La présentation complète est disponible pour consultation sur le site web du LDAC.

ACTION : Le Secrétariat distribuera une version écrite de la proposition de modification des statuts indiquant les changements introduits et accordant une vaste période (1-2 mois) de temps aux membres de l'Assemblée Générale pour l'envoi de leurs commentaires. La Commission sera consultée pour s'assurer que les changements proposés sont compatibles avec les principes de la PCP et avec la réglementation communautaire.

7. Politique de communications et relations publiques

Le Secrétariat propose un rapport de son travail et une mise à jour dans les domaines suivants : communications et relations publiques et institutionnelles.

- Nouveau site web : Le travail se poursuit avec les développeurs web (Chil.org) pour le design, la migration des contenus, les fonctionnalités et la sécurité. Il est précisé qu'il y aura des améliorations sensibles dans les sections consacrées aux Réunions et aux Publications de sorte à permettre une recherche facile des événements, des documents de travail et de la correspondance, ainsi que des avis publiés. Il est prévu que le nouveau site web soit pleinement opérationnel avant la fin de l'année.
- Matériel corporatif : Le travail porte sur la rédaction d'une brochure institutionnelle qui permettra de présenter le travail du LDAC aux forums et événements externes et pourra être envoyée aux médias comme support informatif.
- Protocole de diffusion de l'information : Le Secrétariat développera un plan stratégique de communications au cours des prochains mois qu'il présentera aux membres lors de la prochaine réunion du Comité Exécutif en vue de son adoption par l'Assemblée Générale en 2016.
- Conférence internationale sur la dimension externe de la PCP : Le Secrétariat informe des contacts avec les administrations des Canaries et FEDEPORT pour collaborer à travers un soutien technique, logistique et financier à l'organisation de cet événement qui aura lieu à l'Hôtel Santa Catalina de Las Palmas les 16 et 17 septembre 2015. Une société de communications spécialisée a été embauchée pour aider le Secrétariat à la diffusion de l'événement, pour la présence dans les médias et la visibilité des contenus avant, pendant et après la rencontre. Un Comité organisateur a été créé, composé des Présidents et Vice-présidents des Groupes de Travail en vue de se livrer à un suivi continu de cet événement.

La présentation complète est disponible à la page des réunions sur le web du LDAC.

8. Questions de politique de pêche : rapports ou consultations de la Commission Européenne

8.1. Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR-IUU)

La représentante de la Commission, Mme. Valérie Lainé, transmet un rapport oral complet du plan d'action de la Commission pour 2015 et de la situation des différents États avec lesquels un contact a été engagé en matière de lutte contre la pêche INN au cours de cette année.

Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'un processus très dynamique, la Commission a engagé le dialogue avec 50 pays, en a identifié 18 comme non-coopérants et 4 font l'objet de sanctions commerciales comme résultat du carton rouge. D'après une étude récente de la Banque Mondiale, la politique européenne de lutte contre la pêche INN a un impact positif sur l'amélioration de la gouvernance des pays côtiers en développement identifiés. Ceci bénéficie particulièrement à la pêche artisanale de ces pays.

8.1.1. Mise à jour des relations de dialogue et coopération entre l'UE et les pays tiers :

Pays porteurs du « carton jaune » :

- Curaçao : aucun progrès remarquable n'est constaté concernant l'adaptation de sa réglementation nationale pour respecter ses obligations internationales, et aucun changement n'est en vue, ni à court, ni à moyen terme.
- Ghana : c'est l'histoire d'un succès, le pays est sur la bonne voie et s'est substantiellement amélioré côté respect de ses obligations et gouvernance. Nouvelle loi relative à la pêche, introduction du VMS sur ses navires, embauche de plus d'inspecteurs, mise en marche d'un système fiable de MCS et traçabilité des activités de pêche, sans oublier le travail de collaboration avec l'industrie de transformation. Une nouvelle mission en juin sera mise en place, et si tout se poursuit sur cette voie, il est prévu de lui retirer le « carton jaune » avant la fin de l'année en cours. Ce pourrait être un exemple pour d'autres pays.
- Papouasie-Nouvelle Guinée : Progrès lents mais en bonne voie, le pays doit respecter ses obligations avant la fin août. Il a coopéré en termes de gestion des stocks dans le Pacifique, a inclus un système de transparence et ouverture des données VMS et VDS. On espère que pour la fin de l'année une décision positive pourra être obtenue.

- Îles Salomon et Tuvalu : Ils ont jusqu'à fin juin pour respecter leurs obligations. Ce sont de petits pays mais ils ont en charge une ZEE et une superficie très vaste, le travail s'effectue avec la DG DEVCO en synergie de respect des règles internationales et fonds de pêche.
- St. Kitts et Nevis : Ils n'ont pas respecté leurs obligations de suivi, contrôle et surveillance, vision pessimiste car identifiés comme pays battant pavillon de convenance. De plus, le registre des navires est géré par une organisation privée installée à Londres. Il est probable que la Commission propose de passer du carton jaune au carton rouge.

Thaïlande

- Porteuse du carton jaune. Situation politique instable, gouvernement militaire. Sa loi de la pêche est très ancienne (1957), inefficace et non conforme aux règles internationales, situation que ses propres autorités reconnaissent. Il n'y a pas de système dissuasif de sanctions règlementé, on connaît le nombre de navires autorisés à pêcher, mais pas de VMS, et pas de contrôle des débarquements ni de système d'inspection effectif. L'UE a été très active sur le terrain et a fait des efforts considérables avec 3 missions cette année. Il a été communiqué aux autorités compétentes que si aucune amélioration ou aucun effort ne sont observés au cours des prochains mois et avant la fin septembre, elles seront considérées comme non-coopérantes et se verront attribuer le carton rouge avec interdiction commerciale aux importations. Message sévère, clair et direct. Il existe également des soupçons d'enfreinte aux droits de l'homme et du travail, avec des situations de travaux forcés et d'esclavage à bord des navires de pêche, de travail des enfants, de transport organisé d'esclaves. Le travail s'effectue en coopération avec les services d'immigration et des affaires intérieures thaïlandais pour lutter contre ce fléau et contre les mafias organisées se livrant à cette activité.

Pays porteurs du « carton rouge » :

- Sri Lanka : Aucun progrès, le pays est en période électorale. Le dialogue devrait reprendre et le pays assumer ses obligations.
- Guinée Conakry : Elle conserve le carton rouge. Il y a eu une réunion cette semaine et le pays n'a montré ni progrès ni amélioration, il n'a toujours pas de mesures de contrôle ni de surveillance ni de moyens d'inspection aériens ou maritimes. Il n'y a aucun système de licences transparent, ni de système procédural ou judiciaire permettant de se livrer à des enquêtes sur les activités liées à la pêche INN. Aucun changement à l'horizon.

Rapport concernant les autres pays - Nouvelles évaluations prévues

- Liberia : Situation positive, engagement de collaboration. Nécessité de prendre des mesures en matière de recensement de navires marchands.
- Sierra Léone : En stand-by, du fait de difficultés à contacter des interlocuteurs valides au sein de l'administration, pour analyser les lacunes légales.
- Tanzanie : Une enquête sur le terrain aura lieu et la visite d'une délégation est prévue pour juillet.
- Trinidad et Tobago, Angola : Mission prévue pour juillet.
- Chine : Une mission commerciale aura lieu la semaine prochaine, et un dialogue constructif sur différents aspects sera recherché, dont la collaboration dans le contrôle des activités de pêche de ses navires en Afrique Occidentale et dans le Pacifique.
- Îles Comores : Vision négative, absence de moyens de contrôle adéquats et de réglementation pour le développement de leur flotte industrielle.
- Kenya : Dialogue positif.
- Gambie : Des efforts à réaliser.
- Guinée Bissau : Le pays sort de la guerre mais a une forte volonté politique de mettre en marche un système de contrôle.
- Équateur : Le pays n'a pas répondu depuis le mois de février à la demande de la Commission d'introduire dans sa législation des mesures de correction. Il s'est vu accorder jusqu'à juillet pour mettre en place des mesures d'amélioration au niveau du contrôle, de la traçabilité, du VMS, etc. S'il continue à ignorer les requêtes de la Commission, cette dernière pourrait devoir prendre des mesures.
- Taïwan : La vigilance reste de mise.

8.1.2. Révision de l'application du Règlement (CE) 1005/2009

La Communication de la Commission se trouve en phase finale, et l'on attend sa publication au mois de septembre. Il y a aussi un processus de travail conjoint avec les EM de l'UE pour moderniser les certificats de captures et une participation au processus de la FAO sur cette question.

Questions des membres

Mme. Gorez demande ce qu'il en est du rapport de Greenpeace qui parle de l'obscurantisme des flottilles chinoises qui pêchent dans des lieux de pêche et ZEE de certains pays d'Afrique Occidentale, bien souvent avec la complicité des autorités nationales des états côtiers. Elle cite aussi le cas de la Corée du Sud, qui vient de se voir retirer le carton jaune. Pour Mme. Gorez, ce retrait est précipité car le pays continue à dépavillonner des navires pour contourner le problème.

Messieurs García et Fontán font l'éloge du travail et des missions de la CE mais manifestent leur inquiétude par rapport à la situation de l'Équateur et de la Chine, respectivement.

M. Trujillo félicite la Commission pour son travail et l'encourage à faire preuve de cohérence pour donner un sens à l'effort de la PCP et du FEMP pour consolider l'industrie de la pêche à des fins de durabilité.

Mme. Béjar se joint aux remerciements adressés à la Commission et insiste sur l'importance d'homogénéiser les standards de conformité du Règlement de la pêche illégale quant à l'application et à la transposition dans les réglementations nationales des différents États Membres de l'UE.

M. Ghiglia pose deux questions concernant les chiffres actualisés de la pêche INN, car à son sens aucune étude ou analyse rigoureuse de l'impact de l'application du Règlement INN sur la réduction de ces activités n'a été faite. Le dernier rapport dont il a connaissance date de l'année 2000. Il croit que ce serait important pour améliorer l'image extérieure de l'UE et pour justifier cet agissement à l'aide de chiffres statistiques clairs.

M. Castro demande à propos de la Thaïlande si l'UE est toujours en cours de négociation pour la signature de l'accord bilatéral de libre-échange. Étant donné la situation dans laquelle se trouve le pays, il demande si l'on en tient compte dans les négociations car c'est un concurrent direct de l'industrie européenne sur le marché des conserves de thon. À cet égard, il observe un certain parallélisme avec la situation des Philippines et d'autres pays SPG+ qui doivent se conformer à une série de règles internes.

M. Breikling estime qu'il est essentiel de développer un niveau de conformité homogène (ou level playing field) au niveau de la politique commerciale et de l'importation des produits de la pêche sur le marché communautaire.

En réponse aux questions soulevées, Mme. Lainé effectue les observations suivantes :

- L'UE est un marché leader en termes de traçabilité de produits de la pêche.
- Le certificat de captures constitue un instrument essentiel dans la lutte contre la pêche INN que les pays tiers doivent absolument respecter s'ils veulent accéder au marché communautaire.
- Il y a une prise de conscience progressive au niveau mondial quant à l'adoption d'une approche commune. En ce sens, l'UE est actuellement en négociations avec la FAO pour constituer un groupe de travail qui s'occupera de développer un certificat de captures doté d'une traçabilité au plan mondial. Aux États-Unis, il existe une « task force » et le Président Obama a demandé à la NOAA de mettre en marche un système de traçabilité pour les produits américains sur le marché interne ainsi que pour les importations sur le marché américain.
- D'autres pays comme le Japon et les Fidji se sont unis à ce mouvement.
- L'idée est de convaincre et d'inclure dans ce dialogue les homologues chinois, en utilisant le marché communautaire comme outil de négociation.

- La Thaïlande affiche 40 % de la production mondiale de thon traité et transformé. L'UE a adopté une position sévère et se réunit actuellement avec le secteur de la pêche européen, les EM et le Parlement Européen pour coordonner leurs agissements et offrir des informations actualisées.
- Les EM de l'UE sont contraints d'appliquer le Règlement INN. Le 15 juin, ils se réuniront pour renforcer leur coopération dans ce domaine.
- L'Agence Européenne de Contrôle de la Pêche (EFCA) a développé une méthodologie pour identifier les pays en risque d'enfreinte à la réglementation de lutte contre la pêche INN.
- De la réunion entre la FAO et les EM à Rome en mars, on espère que dans un délai de 2 ans de nouveaux chiffres seront disponibles et les données actualisées concernant le pêche INN à l'échelle régionale, par pêcheries et aussi au plan international.
- La Commission contactera la Corée pour lui exiger l'envoi de rapports et des agissements visant à éliminer les infractions détectées dans le rapport publié par Greenpeace. Tous les pays coopérants sont conscients du fait que le processus est continu : si l'on retire un pays de la liste et qu'il commet des infractions graves, cela peut donner lieu à l'attribution directe du « carton rouge ».
- Elle croit sincèrement que l'Équateur va réagir et prendre les mesures nécessaires pour combler ses lacunes réglementaires et structurelles de contrôle et traçabilité concernant les activités de pêche.
- La Commission a identifié, avec les EM, *stakeholders* et ONG le Golfe de Guinée et l'Afrique Occidentale comme zones prioritaires dans la lutte contre la pêche INN, puisque c'est là que se concentrent ces activités.

8.2. Révision du Règlement de Contrôle (CE) N° 1124/2009

Mme. Lainé détaille dans sa présentation le processus de consultation que la Commission Européenne réalisera pour une amélioration du fonctionnement de celui-ci. On se trouve en phase finale d'évaluation avec les États membres qui fournissent des rapports sur l'impact de la conformité à la réglementation de contrôle. De même, la Commission a effectué des visites aux EM et s'est réunie avec les Secrétaires et Directeurs de pêche. Aucune révolution n'est en vue, mais une évolution tranquille en termes d'application effective de ce Règlement. On estime qu'il s'agit d'un succès mais on cherche à introduire des améliorations quant à l'emploi et l'implantation de nouvelles technologies, à la simplification dans l'exécution, à la réduction de la bureaucratie administrative, etc.

Quant au calendrier de travail, il accorde une période de consultation d'abord aux États membres (2015) et ensuite aux parties intéressées (2016) pour l'envoi de leurs propositions et commentaires d'améliorations au sujet de la simplification des règles, de l'approche régionale, du traitement non discriminatoire entre flottilles des EM de l'UE respectueuses de la réglementation (« level playing field »), de l'optimisation des



ressources et de l'analyse de risques et coût-bénéfice des opérations de suivi, surveillance et contrôle (MCS), sans oublier les aspects du développement technologique.

Enfin, elle indique que certains États membres ont demandé à la Commission Européenne d'exercer un plus grand contrôle et une réglementation plus stricte sur la pêche de plaisance et d'analyser son impact sur la conservation de certains stocks comme le bar dans les eaux de l'Atlantique Nord ou le thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique Sud-Occidental.

Questions des membres

M. Liria souligne l'importance d'adopter des mesures de compatibilité entre le contrôle et la régionalisation au niveau de la gestion des pêcheries, en particulier pour ce qui est de l'application de l'obligation de débarquements en dehors des eaux communautaires, et d'éclaircir le rôle du Parlement et de la Commission.

M. Fontán rappelle qu'il est très important de ratifier et de faire entrer en vigueur l'accord FAO sur les mesures de contrôle portuaire. La responsabilité en revient à l'État de pavillon du navire, mais aussi à l'état côtier et à l'état du port. Il exige que l'application de cette règle soit étendue aux ports africains (Noadhibou, Dakar, Agadir, etc.) pour éviter toute distorsion par rapport aux ports européens.

M. Trujillo félicite la Commission pour son travail et l'encourage à faire preuve de cohérence pour donner un sens à l'effort de la PCP et du FEMP pour consolider l'industrie de la pêche à des fins de durabilité. Il demande aussi expressément que la Commission propose la ratification de la Convention 188 de l'OIT pour pouvoir intensifier le contrôle dans les ports européens.

En réponse aux questions soulevées, Mme. Lainé effectue les observations suivantes :

- La régionalisation est un aspect qui fait partie de la PCP mais qui diffère de la lutte contre la pêche INN. Il faudrait adopter des mesures adaptées à la spécificité de chaque pêcherie et parvenir à un équilibre entre les principes communautaires pour éviter toute distorsion de la concurrence. Elle invite le LDAC à rédiger un avis ou à faire part de son opinion sur la question.
- Elle est d'accord sur le besoin urgent de faire entrer en vigueur l'Accord FAO sur les mesures de contrôle de l'état recteur du port comme instrument complémentaire au Règlement communautaire pour lutter contre la pêche INN dans le monde.
- Elle prend bonne note de la proposition d'inclure la Convention 188 OIT à l'acquis communautaire et en fera part à ses collègues de la DG MARE et DG LABOUR.



9. Clôture de l'Assemblée Générale

Le Président ferme la séance en remerciant les membres et observateurs pour leur présence et leur participation, le Secrétariat pour son travail de préparation de la réunion, les interprètes pour leur excellent et difficile travail et le personnel technique de l'hôtel pour son professionnalisme.

La séance est levée à 12h30.

ANNEXE I. Liste des participants

MEMBRES PRÉSENTS À LA RÉUNION

1. Juan Manuel Liria. FEOPE
2. Rocío Béjar. ONAPE
3. Marc Ghiglia. UAPF
4. Beatrice Gorez. CFFA-CAPE
5. José Carlos Castro. ANFACO-CECOPECA
6. Peter Breckling. DHV
7. Raúl García. WWF
8. Emil Remisz. NAPO
9. Juan Manuel Trujillo. ETF
10. Mati Sarevet. ELDFA
11. Barrie Deas. NFFO
12. Vanya Vulperhorst. OCEANA
13. Erik Bjørn Olsen. Living Sea
14. Iván López. AGARBA/FEABP
15. Juana Parada. ORPAGU
16. Sean O'Donoghue. KFO
17. Jane Sandell. NFFO
18. Pablo Lourenzo. AIPCE

PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL

19. José Ramón Fontán (Président sortant GT4) ONAPE/OP-ANACEF
20. José Antonio Suárez-Llanos (GT3) ANAMER/AGARBA/ANAPA/ACEMIX

OBSERVATEURS

21. Valérie Lainé CE DG MARE
22. Irene Vidal. EJJ
23. Alexandre Rodríguez. Secrétariat LDAC
24. Marta de Lucas. Secrétariat LDAC



**ANNEXE II. Lettre ouverte du Président, M. Antonio Cabral,
aux membres de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif
Dublin, le 28 mai 2015**

Lisbonne, le 26 mai 2015

Chers membres et collègues du LDAC.

Veillez excuser mon absence à ces importantes réunions de Dublin, mais malheureusement mes soucis de santé ne me permettent actuellement pas de me déplacer.

Cela dit, je souhaite faire part de toute ma gratitude à chacun des membres du LDAC pour l'immense soutien manifesté ces 8 dernières années, depuis 2007, lorsque vous m'avez accordé votre confiance et fait l'honneur de me nommer Président. L'expérience a été formidable et une opportunité immense d'apprendre de chacun d'entre vous.

Depuis que j'ai été invité à assumer cette responsabilité, puis élu lors de la première Assemblée Générale constitutive du LDAC, je n'ai eu de cesse d'adopter un engagement de neutralité, d'impartialité et de valeur ajoutée en vue de maintenir un climat positif de dialogue franc et honnête parmi les membres du groupe, indépendamment de leur origine ou de leurs centres d'intérêt.

À l'époque je ne pouvais guère offrir expertise ou connaissance du secteur de la pêche puisque je n'avais pas beaucoup travaillé dans ce domaine. Mais mon engagement initial s'est vu soutenu par votre compréhension et votre soutien, grâce auxquels il a pu se concrétiser.

Je tiens à remercier tout particulièrement les présidents des Groupes de Travail qui ont toujours été essentiels au moment de me fournir les informations nécessaires avant et pendant les réunions du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale.

Merci aussi mille fois à tous mes collègues du LDAC, et particulièrement aux 3 Vice-présidents du Comité Exécutif qui se sont toujours rendus disponibles pour me remplacer lorsque le besoin s'en est fait sentir pour des motifs professionnels.

Vous pouvez compter sur moi et sur l'organisation que je représente, comme membres essentiels du LDAC, dans un avenir proche. Que Dieu me vienne en aide.

Affectueusement,

Antonio Cabral